

**DROIT DE CHASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT
POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028**

**Composition du dossier de candidature
présenté par une personne physique de nationalité française *
avant le 30 avril 2019, date de réception
à la direction départementale des territoires**

Composition du dossier de candidature	Fourni	Reçu
- justificatif de nationalité carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité),	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- copie du permis de chasser validé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- déclaration sur l'honneur indiquant l'absence ou les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature ainsi que les retraits ou suspensions du permis de chasse depuis moins de 5 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- liste des lots pour lesquels est présentée la candidature	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse pour chacun des lots. Les dispositions de gestion ou de destruction des espèces exotiques envahissantes sont également à préciser	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- l'engagement de réaliser le programme présenté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Pour les personnes morales et pour les ressortissants d'un état de l'union européenne ou d'un Etat étranger, les documents à fournir sont précisés à article 7 de l'arrêté du 13 mars 2019.